

But du séjour: Activité indépendante

Check-list

3

Notice:

Pour la prise d'une activité lucrative indépendante. Les conditions applicables relèvent des articles 19, 20, 23, 24 et 25 de la Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr), ainsi que des articles 19, 20 et 21 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

La définition de l'activité indépendante est précisée à l'article 2 de l'OASA. Il s'agit de toute activité exercée par une personne dans le cadre de sa propre organisation, librement choisie, dans un but lucratif, soumise à ses propres instructions matérielles et à ses propres risques et périls. Est aussi considéré comme activité indépendante l'exercice d'une activité libérale.

Le Conseil fédéral fixe annuellement le nombre d'autorisations initiales de séjour (permis B) ou de courte durée (permis L) en vue de l'exercice d'une activité lucrative. Cette limitation est exprimée sous la forme de contingents distincts pour les permis B et les permis L. L'octroi de l'un de ces permis nécessite l'imputation d'une unité de l'un de ces contingents.

Conformément aux articles 12 et 19, alinéa 4, lettre a de l'OASA, et en dehors des contingents précités, des autorisations de courte durée avec l'exercice d'une activité lucrative peuvent être accordées si la durée de l'activité ne dépasse pas 4 mois par année civile. Dans ce cas, l'entrée en Suisse et le séjour sont autorisés par le visa délivré par les représentations consulaires suisses à l'étranger. De plus, la déclaration d'arrivée en Suisse auprès de l'autorité communale n'est pas requise.

Le Service de l'emploi (SDE) est compétent pour autoriser la prise de l'activité lucrative dépendante. Lorsque sa décision est favorable, il la soumet à l'approbation de l'Office fédéral des migrations (ODM). Le Service de la population règle l'entrée et le séjour en Suisse pour les activités de plus de 4 mois par année civile.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
- Formule 1350 «Demande de permis de séjour avec activité lucrative» (le tout, en 2 exemplaires) avec : - Business plan - Budget prévisionnel - Copie des diplômes - Curriculum vitae	☐	☐
Rapport d'arrivée avec 1 photo	☐	
Copie du passeport, y c. copie du visa	☐	
Lorsque le séjour est de plus d'une année : Extrait original du casier judiciaire étranger ou document équivalent pour les étrangers de plus de 18 ans et de moins de 65 ans (peut être transmis ultérieurement)	☐	☐

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par l'employeur, par un mandataire ou par l'ambassade / consulat.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

- Membres de la famille du titulaire principal: check-list 8
- Concubin du titulaire principal: check-list 11

Remarque:

- L'obtention d'autorisation particulière relative à l'exercice d'une activité spécifique (par exemple l'autorisation de pratiquer pour un médecin) incombe au demandeur de l'autorisation de séjour.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
- Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD): www.caisseavsvaud.ch
- Registre du commerce du canton de Vaud: www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/registre-du-commerce/